

**DECISION N°2023-020**  
**relative à la composition du comité d'experts spécialisé**  
**"Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP"**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

---

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2020-2.03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020 ;

Vu la décision n°2020-126 du 30 juin 2020 portant nomination au comité d'experts spécialisé « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-2.03 du 22 juin 2021 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2022-005 du 31 janvier 2022 portant nomination au comité d'experts spécialisé « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » ;

**DECIDE :**

Article 1 : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » est prolongée de 8 mois pour prendre fin le 31 août 2024. La composition du comité d'experts spécialisé « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

Monsieur MINIER Christophe, président  
Monsieur PARISELLI Fabrizio, vice-président  
Madame BALTORA-ROSSET Sylvie

.../...

Madame BILLAULT Isabelle  
Monsieur CALVAYRAC Christophe  
Monsieur CORBEL Gwenaël  
Monsieur DANIELLOU Richard  
Monsieur DENAYER Franck-Olivier  
Madame GEOFFROY Laure  
Monsieur HABERT René  
Monsieur JUVIN Philippe  
Monsieur LE HEGARAT Ludovic  
Monsieur LOISEAU Nicolas  
Monsieur MARTINEZ Jean  
Monsieur RICHARD Vincent  
Monsieur SALLES Bernard  
Madame VASSEUR Paule  
Madame VIGUIE Catherine

**Article 2** : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 06/03/2023

Pr Benoit VALLET